

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

Frais et droits exigibles en vertu du Règlement sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu terrestre

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 325 du Règlement sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu terrestre (chapitre H-4.2, r.2), le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles publie, ci-après, un tableau des montants des frais et des droits exigibles indexés au 1^{er} avril 2021, selon le même taux résultant de l'application de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001). Le taux d'indexation applicable correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Le taux d'indexation de ces frais et droits au 1^{er} avril 2021 est de 1,26 %.

Le résultat de l'indexation est diminué au dollar le plus près s'il comprend une fraction de dollar inférieure à 0,50 \$. Il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$. L'application de cette règle d'arrondissement ne peut avoir pour effet de diminuer les montants à un seuil inférieur à celui qui était prévu avant leur indexation. Lorsque le résultat de l'indexation ne peut être arrondi au dollar supérieur le plus près, les indexations annuelles sont reportées et cumulées jusqu'à ce que les montants exigibles comportent une décimale de 0,5 ou plus.

Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2)

Règlement sur les activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu terrestre (chapitre H-4.2, r.2)

Articles visés	Description	Montants exigibles pour la période du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
37 al. 1 (5°)	Droits d'une demande d'autorisation de levé géophysique	1 061,00 \$
60 al. 1 (4°)	Droits d'une demande d'autorisation de levé géochimique	1 061,00 \$
74 (4°)	Droits d'une demande d'autorisation de sondage stratigraphique	4 559,00 \$
122 (5°)	Droits d'une demande d'autorisation de forage	4 559,00 \$
171 (3°)	Droits d'une demande d'autorisation de complétion	2 632,00 \$
191 (3°)	Droits d'une demande d'autorisation de fracturation	2 632,00 \$
216 (2°)	Droits d'une demande d'autorisation de reconditionnement	4 559,00 \$
253 (2°)	Droits d'une demande d'autorisation d'exploiter de la saumure	2 575,00 \$
261	Droits annuels payables par le titulaire d'une autorisation d'exploiter de la saumure	743,00 \$
273 (2°)	Droits d'une demande d'autorisation de fermeture temporaire de puits	2 119,00 \$
295 al. 2	Droits d'une demande d'autorisation de fermeture définitive de puits	2 757,00 \$
322 al. 1	Frais pour l'analyse du plan de fermeture définitive de puits ou de réservoir et de restauration de site	1 349,00 \$
322 al. 2	Frais pour l'analyse d'une révision du plan de fermeture définitive de puits ou de réservoir et de restauration de site	673,00 \$
323 al. 1	Frais pour l'analyse en vue de la délivrance du certificat de libération	605,00 \$
323 al. 2	Frais pour les inspections en vue de la délivrance du certificat de libération (par inspection)	1 026,00 \$
324	Frais d'un avis écrit de non-respect des dispositions de la Loi ou du règlement	515,00 \$

Québec, le 8 mars 2021

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,


JONATAN JULIEN